



Association des victimes
Des inondations
De La Faute et de ses environs

Monsieur Le Maire
Hôtel de Ville
43 700 Brives Charensac

La Faute sur Mer le 23 novembre 2011

Monsieur le Maire,

Nous venons de découvrir, grâce à un de nos adhérents, un article de l'Eveil paru le jeudi 13 octobre 2011 et portant sur un jugement du TA de Haute Loire (pièce jointe).

Vous ne pouvez pas ignorer le drame qui s'est produit dans notre commune de La Faute sur Mer dans la nuit du 27 au 28 février 2010 et qui a eu pour conséquences le décès de 29 personnes. Onze d'entre elles résidaient dans ce que les médias ont appelé « la cuvette de la mort ».

L'analogie entre l'affaire relatée par l'article de l'Eveil et la situation des lotissements engloutis en Vendée nous a immédiatement frappés. Nous considérons de notre devoir de citoyens de vous rappeler les faits ayant conduit notre commune à la catastrophe et le Maire à une mise en examen pour « homicide involontaire » et « mise en danger de la vie d'autrui ».

- **Un PPRI était en discussion** entre notre commune et les services de la Préfecture de Vendée depuis 2001. Il notifiait une interdiction de construire dans cette zone située dans une bande de 50m en pied de digue et donc potentiellement inondable. Le maire de La Faute n'a jamais accepté ce projet de PPRI et a continué à délivrer des permis de lotir à cet endroit.
- La digue longeant ces lotissements avait été classée comme « intéressant la sécurité publique » par arrêté préfectoral le 7 juillet 2005. Une étude diagnostic a été réalisée sur cette digue par la DDE en 2006 et en a montré les faiblesses. Les constructions ont continué dans la zone. **Les travaux de consolidation ont trainé puisqu'ils devaient commencer en mars 2010...** La tempête **Xynthia est survenue avant**. Il y a eu sur-verse de la digue à cet endroit.
- En 2007, la Préfecture de Vendée, lasse des tergiversations de la commune dans la discussion prend un arrêté approuvant le PPRI par anticipation et certaines mesures de celui-ci deviennent opposables. Le maire de La Faute fait appel à plusieurs reprises au TA de Nantes. Un propriétaire de terrain débouté par le TA, reconnaît dans un article de Ouest France du 3 mars 2010 que cette **décision, qui lui a tout d'abord parue injuste, a sauvé la**

vie de sa famille en empêchant la construction de sa maison.

- Le TA de Haute Loire argumente que « le secteur est en quasi-totalité urbanisé à la seule exception de la parcelle ». Chez nous, les lotissements meurtriers avaient eux aussi été réalisés dans ce que les urbanistes appellent « **une dent creuse** ». Nul doute que le remblai apporté à cet endroit n'a pas permis à l'eau de s'écouler correctement et a mis en danger la vie des habitants de lotissements plus anciens.

Notre méconnaissance de votre commune nous amène peut-être à faire ici une mise en garde qui n'a pas lieu d'être. Mais vous ne pourrez pas dire : « je ne savais pas »... Notre association de victimes œuvre pour que des erreurs telles que celles commises en Vendée ne puissent plus avoir des conséquences aussi dramatiques. Vous comprendrez que nous ne puissions pas rester indifférents face à un tel article.

En souhaitant à votre commune une vie sereine et protégée contre les caprices de La Loire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Renaud Pinoit Président de l'AVIF
Association des Victimes des Inondations de La Faute sur Mer

Copie à la Préfecture de Haute Loire
Copie à la rédaction de l'Eveil